

LE VÉRIDIQUE.

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 13 PRAIRIAL, an 5^e. de la République française.
(Jeudi 1^{er}. JUIN 1797, (vieux style.)

(DIGNER VERUM QUIB VETAT?)

Refus du clergé de Louvain, de faire la déclaration exigée de chacun de ses membre, par la loi sur la police des cultes — Réflexions sur le jugement de la haute-cour de justice. — Bruits sur la mort du pape. — Projet de résolution sur l'organisation des écoles spéciales de santé. — Vive discussion à ce sujet. — Nouveaux moyens tendant à sauver les colonies, proposé par Villaret-Joyeuse.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, n^o 1123.

Cours des changes du 12 prairial.

Amst. Bco. 60 $\frac{3}{8}$ 61 $\frac{2}{16}$	Bon $\frac{1}{4}$ 30 l.
Idem courant 58 $\frac{3}{8}$ 59 $\frac{1}{2}$	Or fin 102 l. 10 s.
Hamb. 187 $\frac{1}{2}$ 186	Lingot d'arg. 50 l. 10 s.
Mad. 11 l. 15 s. 3 à 90 j.	Piastre 5 l. 5 s.
Idem effective 14 l. 13 s.	Quadruple 79 l. 7 s. 6 d.
Cadix 11 l. 15 s.	Duc. d'Hol. 11 l. 6 s.
Idem eff. 13 l. 18 s.	Souverain 33 l. 15 s.
Gènes 92 $\frac{3}{8}$ 91 $\frac{1}{2}$	Guinée 25 l. 2 s.
Livourne 101 $\frac{1}{2}$ 100	Café Martinique 39 s à 40
Basle 1 p. 4	Idem S. Dom. 37 s à 38
Lyon $\frac{1}{2}$ perte à 10 j.	Sucre d'Hamb. 46 s. 48 s.
Marseille $\frac{1}{2}$ perte à 10 j.	Idem P'Orl. 44 s. 45 s.
Bordeaux $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Savon de Mars. 18 s. 3 d.
Lausanne 1 $\frac{1}{4}$ 4	Chandelle 13 s.
Lond. 25 l. 24 l. 12 s. $\frac{1}{2}$	Huile d'olive 26 s.
Ins. 25 l. 10 s. 24 l. 5 s. 7	Esprit $\frac{3}{4}$ 410 l.
Bon $\frac{1}{2}$ 20 l. 15 s. 17 s. 6 d.	Eau-de-vie 22 d. 310 l. 25
Mandat	Sel 5 l.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, 6 prairial.

Les détails suivans sur ce qui s'est passé dernièrement à Louvain, sont tirés de diverses lettres authentiques. Tout le clergé de cette ville, sans exception, a refusé de faire la déclaration exigée de chacun de ses membres, par la loi sur la police des cultes; en conséquence, ils ont tous été interdits de l'exercice de leurs fonctions. Dimanche dernier, un grand nombre d'habitans de Louvain furent obligés de faire deux ou trois lieues pour aller entendre la messe. Le même jour, le sous-curé de Sainte Gertrude, à qui nulle défense n'avoit été faite, voyant l'embarras public, se hasarda de dire la messe: il faut remarquer que c'étoit la seule qui se disoit ce jour-là dans toute la ville. Plus de six mille personnes de tout sexe et de tout âge remplis-

soient l'église, le cimetière et les rues adjacentes; tout étoit dans un pieux recueillement, lorsque tout-à-coup une troupe de soldats, le sabre à la main et la baïonnette au bout du fusil, entrèrent en jurant et blasphémant dans l'église, renversèrent tout ce qui s'opposoit à leur passage, et s'avancèrent vers l'autel pour y saisir le prêtre qui, dans cet instant, communioit. A la vue de cette violence inouïe, les citoyens présens s'armèrent de leurs chaises et tombèrent sur ces sbirres brutaux qui furent désarmés et jetés à la porte de l'église, plusieurs étant mortellement blessés. Pendant le tems de cette bagarre, les femmes, les enfans, croyant qu'on alloit les égorger, pousoient des cris affreux et cherchoient à se réfugier aux pieds des autels. Plus de deux cents personnes furent foulées aux pieds dans le tumulte, et leurs gémissemens ajoutoient à l'horreur de cette scène scandaleuse; quelques-unes ont été grièvement blessées. Le commandant de Louvain, informé de tout ce qui se passoit, fit mettre la garnison sous les armes, envoya demander du renfort au commandant de Bruxelles. Cependant, malgré l'agitation du dimanche et malgré la provocation des jacobins secondés de plusieurs hussards, qui se permirent de maltraiter de paroles et de coups des citoyens et citoyennes paisibles, le calme n'a plus été troublé à Louvain; seulement les têtes y sont exaltées, et il regne beaucoup d'agitation. Hier au matin, il est parti d'ici un détachement de dragons pour aller renforcer la garnison. En général, dans les villes et dans les campagnes, on murmure hautement contre la persécution du clergé. Ici les arrestations continuent; environ 40 ecclésiastiques sont emprisonnés. Un curé respectable par ses vertus, vient d'être condamnés à trois mois de prison et à 500 livres d'amende.

Des troubles du même genre ont été excités à Malines par la même cause.

Il est instant que le corps législatif procède à la révision des décrets arbitraires et tyranniques, lancés contre les prêtres; car tandis que le sang coule à Louvain pour de malheureuses formules, le gouvernement, au lieu de verser du baume sur ces plaies sanglantes, au lieu d'user de tolérance, et de laisser sommeiller des loix nées dans des tems de discorde, en ordonne de nou-

veau la plus rigoureuse exécution par un arrêté du 28 floréal, qu'il vient de faire imprimer dans son journal officiel. On ne sauroit assez redire qu'il est bizarre qu'en 1797, à une époque où toute religion est encore méconnue par la république, on veuille assujétir des prêtres belges, à l'observation des loix de 1791, dictées par une portion du parti janséniste contre le clergé catholique de France. Ces prêtres belges n'appartenoient pas à la France lorsqu'on y décrétait cette belle constitution civile du clergé, qui a fait tant de martyrs. Ils ne sont devenus ses sujets que depuis l'anciennement de cette constitution; et on les puniroit de ne pas l'observer! il est vrai que la loi du 17 juin 1791, qu'on veut leur imposer, est postérieure à la constitution dite civile; mais elle y est évidemment relative, ç'en est le complément ou le supplément; elle a dû subir le même sort. Cependant, parce qu'elle n'est pas nominativement abrogée, des prêtres sont torturés, le peuple souffre, il est froissé, foulé aux pieds jusques dans les temples. Le corps législatif est instruit de ces désastres; leur terme ne peut être ni long ni douteux.

P A R I S , 12 prairial.

Ce qui prouve que le besoin de la justice est aujourd'hui le sentiment qui domine dans toutes les âmes, c'est l'unanimité avec laquelle tout le public et tous les écrivains ont blâmé le jugement de la haute-cour de Vendôme. Le tems n'est plus où, sans faire attention à ce que ce jugement a de bizarre et d'irrégulier, on s'en fût réjoui comme d'un coup porté à la plus sanguinaire des factions. Aujourd'hui on s'en afflige comme d'un coup porté à la justice. Il n'est personne qui, après avoir parcouru les deux volumes des pièces trouvées chez Babœuf, n'ait été convaincu qu'il a existé une conspiration fortement ourdie, et savamment organisée. Je mets en fait qu'il n'y a pas un seul homme de bon sens en France, et même chez Pétranger, qui en ait douté un seul moment, après avoir lu ce qui a été officiellement publié. Si, non seulement Babœuf et Darthé, mais plusieurs autres encore eussent été condamnés à la peine de mort, comme des conspirateurs, il ne se fût pas élevé une seule réclamation contre ce jugement, si ce n'est, peut-être, dans les journaux du parti.

Mais comment concevoir que la conscience des jurés ait été si peu d'accord avec la conscience publique? Comment ont-ils pu ne pas voir une conspiration là où tout le monde en voyoit une? quelle règle de certitude ont-ils donc si différente de celle qui dirige et détermine les jugemens des autres hommes? la commission qui condamna Brothier et de Prèle, les déclara embaucheurs sur de moindres preuves, et le témoignage de Gaisel valoit bien celui de Malo. Que penser donc et que dire d'un pareil jugement? s'il a été une affaire de politique, si, en reconnoissant l'existence de la conspiration, on a craint d'être obligé de faire périr trop de monde; si l'on a voulu cependant que Babœuf ne sortit point sain et sauf d'un procès qui portoit son nom, et où il paroissoit être le principal accusé; si, pour obtenir ce résultat, et éviter le scandale, on a fait parler une loi dont l'atrocité avoit déjà plusieurs fois épouvanté les tribunaux et la justice; en un mot, si l'on a cru qu'il falloit accorder quelques gouttes de sang à l'opinion publique, on s'est trompé bien grossièrement dans ce

(2)

calcul: l'opinion publique aujourd'hui ne demande que la justice, et l'exécution sévère des loix: elle est révoltée d'un jugement qui condamne comme écrivains des hommes qui auroient dû être condamnés comme conspirateurs, et qui, sortant des limites du procès, about Drouet qui a entraîné tous ses co-accusés devant la haute-cour, pour frapper Babœuf qui, s'il eût été accusé seulement pour ses écrits devant les tribunaux ordinaires, eût été acquitté comme *Lebois, Dussaulchoi*, et autres.

Quelques journaux annoncent la mort du pape. Les gazettes d'Italie, du 16 mai, qui avoient parlé de la maladie de Pie VI, faisoient concevoir des espérances sur le rétablissement de la santé de ce pontife.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 12 prairial.

Des citoyens de Paris réclament la jouissance de l'église de Saint Jacques du-Haut Pas, pour l'exercice du culte catholique. Renvoyée à la commission existante.

Un citoyen se plaint d'avoir été arrêté sans motif et condamné sans jugement à la déportation.

On demande le renvoi de la pétition au directoire.

Il s'agit ici, s'écrie un nouveau membre, de la violation des droits de l'homme, d'une atteinte portée à la liberté individuelle; je demande le renvoi à une commission spéciale.

Siméon observe qu'il existe déjà une commission chargée d'examiner une première réclamation adressée déjà par le pétitionnaire.

Dumolard: Je suis membre de la commission dont vient de parler notre collègue Siméon; elle est chargée non pas seulement d'examiner la demande du pétitionnaire, mais le vice de la loi du 21 fructidor; suivant cette loi, lorsqu'il s'élève un conflit entre l'autorité judiciaire et administrative, c'est au directoire à prononcer d'après le rapport du ministre de la justice, et delà suit que l'autorité du tribunal de cassation est méconnue.

Le directoire vous a dernièrement adressé un message pour lui conserver à lui directoire, et au ministre de la justice, le pouvoir dont il a joui jusqu'ici, en vertu de cette loi; mais il faut garantir l'indépendance des tribunaux, il faut faire respecter la liberté civile; je demande le renvoi à la commission existante, pour vous faire un rapport sous 3 jours. — Adopté.

Un membre par motion d'ordre, expose que le conseil voulant enfin venir au secours des enfans des émigrés, réduits à la plus affreuse misère, avoit nommé une commission pour lui présenter à cet égard, un projet de résolution; mais que cette commission est aujourd'hui dissoute, parce que les membres qui la composoient sont sortis du corps législatif; il demande en conséquence qu'elle soit renouvelée, et fasse au plutôt son rapport.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et la proposition mise aux voix, est adoptée.

Depuis long-tems on se plaint de l'ignorance des chirurgiens qui ont été appelés à soigner les malades dans les hôpitaux des armées; leur impéritie a fait périr, peut-être, autant de soldats que le fer des ennemis,

D'où vient le des examens à cet emploi des connoissances et l'expérience

Calés, au blique, projet tant un projet de santé.

Cinq écoles elles seroient Nanci et Paris qui seroient toire, mais vacance, être Le conseil projet.

Dumolard en général.

tion, nous avec l'acte d'heureusement professeurs

travaillez pe fans n'auront mission soit

général d'ri Emery: J

il faut faire vez vous sou

teurs, mais qu'on vienn

tivement pa notre situa

jets vous pu que coûter

vous propos sirable, sar

vous n'avez Chénier

général d'ri été adopté

a déjà don il invoque

molard. Boissy i

importe de tableau de

Après q Bientôt

Lehardy, quiéter les

blissement nomma un

lative en mais qu'ne

été présen d'autres,

Nommez u tat; on vo

arts, et v Boissy

sera charg

D'où vient le mal ? de ce qu'on n'assujettissoit point à des examens rigoureux, les hommes qui se destinoient à cet emploi honorable, mais pénible, mais exigeant des connoissances et des lumières acquises par l'étude et l'expérience.

Calès, au nom de la commission d'instruction publique, propose d'y remédier aujourd'hui, en présentant un projet pour l'organisation des écoles spéciales de santé.

Cinq écoles seroient établies dans toute la république; elles seroient placées à Angers, Baxelles, Montpellier, Nanci et Paris. Chacune d'elle auroit douze professeurs qui seroient nommés pour la première fois par le directoire, mais dont les places ne pourroient, en cas de vacance, être données qu'au concours.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement du projet.

Dumolard alors demande la parole sur l'instruction en général. Nous devons, dit-il, respecter la constitution, nous devons coordonner les loix sur l'instruction avec l'acte constitutionnel, mais il est une chose malheureusement trop reconnue; c'est que vous avez des professeurs et n'avez point d'élèves, et que si vous ne travaillez point d'après d'autres bases, bientôt les enfans n'auront plus d'éducation. Je demande qu'une commission soit chargée de présenter un nouveau plan général d'instruction.

Emery: J'appuie la proposition de Dumolard; mais il faut faire le bien d'une manière praticable. Vous devez vous souvenir que vous n'êtes pas seulement législateurs, mais encore les économistes du peuple. Il ne faut pas qu'on vienne vous présenter le mieux possible, abstractivement parlant, mais le mieux qui est à faire dans notre situation actuelle. Il faut que les auteurs des projets vous présentent en même tems le devis exact de ce que coûteront les établissemens proposés, car si l'on vous propose un établissement avantageux, il sera désirable, sans doute; mais sera-t-il praticable? non, si vous n'avez pas de fonds pour l'exécuter.

Chénier pense qu'avant de demander un nouveau plan général d'instruction, il faudroit savoir si celui qui a été adopté est vicieux, et comme par les résultats qu'il a déjà donnés, il lui paroît offrir des avantages précieux, il invoque l'ordre du jour sur la proposition de Dumolard.

Boissy insiste pour qu'elle soit adoptée, parce qu'il importe de connoître le tableau de ce qui est fait, et le tableau de ce qui reste à faire.

Après quelques débats la proposition est adoptée.

Bientôt des réclamations s'élèvent: Pourquoi, s'écrie Lehardy, renvoyer à une commission? vous allez inquiéter les instituteurs et paralyser la marche des établissemens d'instruction. L'assemblée constituante aussi nomma une commission d'instruction; l'assemblée législative en nomma une, la convention en nomma une; mais qu'en est-il résulté? c'est que de nouveaux projets ont été présentés sans cesse, et sans cesse repoussés par d'autres, et que l'instruction a été par-tout anéantie. Nommez une commission, et vous aurez le même résultat; on vous fera un rapport sur les sciences, sur les arts, et vous n'aurez rien.

Boissy néanmoins insiste. La commission, dit-il, sera chargée, non d'innover, non de bouleverser ce

qui existe, mais de nous faire connoître l'état actuel de l'instruction en France, et de proposer des vues d'amélioration. Je demande qu'elle soit formée.

Le conseil consulté, arrête qu'il sera nommé une commission pour cet objet.

Le directoire fait passer la réponse du ministre de la marine à la dénonciation portée contre lui, au sujet du marché conclu avec la compagnie Gaillard.

Le ministre y déclare que, vu l'impossibilité d'avoir des fonds à la trésorerie, et la nécessité d'approvisionner les ports, il avoit conclu avec la compagnie Gaillard, un marché pour la livraison de 60,000 quintaux de farine, à raison de 21 livres le quintal; qu'il a en conséquence donné 1260,000 liv. aux fournisseurs, en ordonnances, mais qu'il s'est contenté de 40 mille quintaux de farine, et s'est fait donner pour les autres 20 mille quintaux, non fournis, 420 mille liv. en numéraire; de manière qu'il s'est ainsi approvisionné de farines, et qu'il s'est procuré du numéraire que la trésorerie ne pouvoit lui donner. Quel a été l'emploi de ces fonds? Il annonce qu'il ne les a point gardés, mais qu'il les fait passer de suite à Brest, pour y acquitter une dette sacrée, la solde des troupes et des ouvriers de la marine; et il croit que loin de lui faire reproche d'une pareille négociation, on devroit l'en féliciter. Ce n'est pas au surplus, ajoute-t-il, le seul acte de ce genre par lequel j'ai cherché à prévenir des soulèvemens dans les ports, et le bien que j'ai voulu opérer, me console de pareilles dénonciations.

Gilbert - Desmolières: Je demande l'impression de cette réponse. Le ministre appuie sa défense sur des motifs séduisants; mais il est étonnant que d'après ces motifs mêmes, il se soit cru autorisé à faire de semblables négociations.

Vous avez par une loi chargé la trésorerie de toutes les négociations de ce genre; mais vous avez en même tems voulu qu'elle soit environnée de toutes les formes de précaution. La même garantie existe-t-elle, si le ministre peut faire de semblables spéculations, et que deviennent les finances de la république? Il est évident qu'au moyen du marché conclu par le ministre de la marine, les 420 mille livres que ce ministre a touchés reviennent à 120 pour cent au gouvernement.

Plusieurs opérations de ce ministre sont dans le même genre, il s'en félicite; mais je ne sais pas si nous pourrions l'en féliciter. Il a aussi conclu à Orléans un marché pour 400 mille cordes de bois; comment peut-on dans un moment où le numéraire est si rare, et son intérêt si cher, faire de pareilles spéculations? comment peut-on disposer de fonds à l'avance pour des bois qui ne pourront être entièrement livrés avant 3 ans? Je ne m'étoime point alors que les recettes ne suffisent point pour faire face aux dépenses.

Vauvilliers: J'ai été long tems administrateur des subsistances, et j'ai pu connoître le prix des farines. Celle que le ministre a achetée, est de la farine brute, elle ne vaut en ce moment que 32 liv. le sac, et il l'a payée 60 liv.; d'où suit que par le bénéfice énorme des fournisseurs, c'est la république qui leur a donné 420 mille liv. pour qu'ils les lui prêtassent ensuite. Si cette opération est bonne, on n'a qu'à continuer, et, sans doute, on nous enverra de nouveaux messages dans lesquels on vous dira qu'on ne peut faire face aux dépenses, &

qu'il faut de nouveaux moyens. Je demande, au reste, l'impression de la réponse.

L'impression, mise aux voix, est ordonnée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les colonies.

Corbins (de la Gironde) dépose une nouvelle pièce contre Sonthonax; c'est l'ordre par lui donné de saisir un navire de Bordeaux, parce que le capitaine n'apportait point avec lui le certificat de résidence de l'armateur.

Le conseil témoigne ensuite sa vive indignation contre cet acte arbitraire, et renvoie la pièce à la commission.

L'amiral Villaret-Joyeuse obtient ensuite la parole: Ce n'est, dit-il, qu'avec timidité que je m'approche de cette tribune, mais j'ai dû céder aux considérations puissantes qui appellent toute votre sollicitude sur les colonies. 15 ans de séjour dans ces contrées, 30 ans de services dans la marine, vous ont fait présumer que je pouvois avoir acquis quelques connoissances locales, et j'ose vous en apporter le fruit.

Notre commerce, notre marine, nos finances se rattachent aux colonies. Ce sont les colonies qui versent dans nos ports ces richesses répandues ensuite dans l'intérieur, alloient qui vivifier toute les parties du corps politique, et alimenter les manufactures et l'agriculture. Leur ruine a détruit la balance du commerce qui jusqu'alors en notre faveur nous produisoit soit 80 millions chaque année. Que le génie fiscal invente de nouvelles taxes, qu'il impose jusqu'à l'air qu'on respire dans un état libre, jamais pourra-t-il remplacer ces ressources? nous donnons aujourd'hui aux étrangers tout ce que nous en retirions.

Comparez l'état actuel de vos ports avec ce qu'ils étoient en 1788. Que ne puis-je porter vos regards sur cette rade superbe du Cap? que ne puis-je vous y montrer ces 300 vaisseaux que j'y ai souvent vu, et ces 20 mille matelots qui, répandus dans nos ports, n'aspirent qu'à s'y rendre, pour y aller partager l'aisance dont on y jouissoit?

Alors tranquille et florissante, riche de 8 mille habitations parfaitement cultivées, peuplée de 300 mille noirs, de 10 mille mulâtres et de 36 mille blancs, la colonie de Saint-Domingue étoit heureuse et tranquille. Les nègres n'étoient pas, comme on l'a dit, soumis au plus affreux esclavage; ils étoient traités avec autant de douceur qu'ils pouvoient l'être; ils avoient des asyles propres et commodes, une nourriture saine et abondante, et des hôpitaux étoient là pour les recevoir dans leurs maladies, et ils étoient plus heureux que bien des paysans en Europe.

Combien cet état est changé! Cette terre, asyle de la paix et du bonheur, est devenue le théâtre du carnage; elle s'est changée en un vaste cimetière, arrosé de larmes et de sang.

Villaret-Joyeuse s'arrête peu sur les horreurs commises à Saint-Domingue par Sonthonax, qu'il appelle le Robespierre des Antilles, parce que, dit-il, ce tableau a été trop fortement tracé par Vaublanc, pour qu'il ne craigne point de l'affaiblir; mais il s'attache surtout à la recherche des remèdes propres à guérir les maux affreux de cette colonie.

4)

Le rappel de Sonthonax lui paroît pressant et nécessaire, mais insuffisant; une autre commission nommée peut-être sous la même influence, ne vaudra pas mieux; elle méconnoîtra comme la première la nature des maux de Saint-Domingue, désolée par le double fléau de la guerre civile et de la guerre étrangère. L'ivresse du pouvoir divisera encore les cinq membres. Par qui d'ailleurs sera gouvernée la colonie après le rappel de Sonthonax? Et dans l'interrègne, sous quelle autorité ploieront les partis qui la déchirent? Ne verra-t-on pas se renouveler avec plus de fureur que jamais les combats entre les hommes de diverses couleurs, ou même entre les armées noires?

Villaret regarde Saint-Domingue comme une nouvelle Vendée à reconquérir. Il veut donc qu'au lieu de choisir de nouveaux commissaires, on les rappelle tous, et qu'on envoie à leur place un général habile, ferme et prudent, entouré d'une force imposante, et revêtu de pouvoirs à peu près semblables à ceux par lesquels Hoche a éteint le volcan politique qui s'étoit allumé dans la Vendée.

L'orateur prouve que c'est à la force réunie à la douceur et à la clémence, à pacifier Saint-Domingue; que cette île doit être regardée, pendant toute la guerre, comme une place en état de siège; que la garantie du reste des malheureux blancs, la sûreté de leurs propriétés, le retour des nègres dans leurs ateliers, dépendent de cette mesure sagement exécutée; cette mesure a été prise l'année dernière à l'égard de plusieurs des départemens de Bretagne et de Normandie; à plus forte raison, elle doit l'être aux Antilles. Là où il y a 300000 nègres, ennemis presque nés des blancs, il faut, non pas l'esclavage proscrire par la constitution, mais une police sévère et particulière.

Villaret témoigne ensuite son indignation contre le dernier message surpris au directoire, et par lequel on demande au conseil de déclarer émigrés les blancs propriétaires, qui, pour échapper à la proscription et à la mort, ont été forcés de chercher ailleurs un asyle momentané.

Venez au secours, s'écrie-t-il, des colonies, en leur rendant leurs propriétaires réfugiés; en forçant les cultivateurs de rentrer dans leurs ateliers, pour y vivre sous la protection des loix sagement calculées. Brisez le joug affreux dont Sonthonax a accablé Saint-Domingue. Cette colonie a encore ses armées révolutionnaires, sa démagogie et ses tyrans. Que ces tyrans tombent aujourd'hui à votre voix!

Et vous Isles-de-France et de la Réunion, je vous félicite d'avoir su vous conserver à la république, je vous félicite d'avoir éloigné de vous les désastres qui ont désolé Saint-Domingue, en refusant les agens qui vous avoient été envoyés.

Villaret conclut, en appuyant les propositions faites par Vaublanc, en demandant en outre que Saint-Domingue soit déclaré en état de siège, et qu'un général y soit envoyé avec des forces suffisantes.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours et la distribution à six ex., et ajourne la suite de la discussion.

J. H. A. POUJADE-L.

OU
Du 1

Détails sur le e
Troubles en
tence de plus
victoire remp
torre, annon

CHANG
Les lettres e
doivent mainte
dique, rue de

Cou
Amst. Bco. 60
Idem courant
Hamb. 187 1/2
Mad. 11 l. 12 s
Idem effective
Cadix 11 l. 13
Idem eff. 13
Gènes 91 1/2
Livourne 101
Basle 1 p. 4
Lyon 1/2 perte
Marseille pe
Bordeaux 1/2 p.
Lausanne 1 1/2
Lond. 25 l. 2
Ins. 23 l. 5 s.
Bon 1 21 l. 1
Mand it

NOUVE

Extrait
Hier, la c
avec la plus g
du matin; la
cathédrale, fu
couverts de
édoient les
l'empire rus
nateurs et le
les marques
porté par vi
uniforme mit
riche et déc
dans l'église